

## **Section 2     Calcul**

### **Art. 37            Fermage d'une entreprise agricole**

Le fermage d'une entreprise agricole comprend:

- a.<sup>41</sup> un pourcentage approprié de la valeur de rendement au sens de l'art. 10 de la LDFR<sup>42</sup>;
- b. l'indemnisation de la moyenne des dépenses du bailleur pour les aménagements et les installations (charges du bailleur).